

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU

13/03/2026

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 février 2026
3. Attribution de l'accord-cadre N°2026-01 : Mise à disposition de personnel intérimaire
4. Attribution du marché N°2026-02 : Fourniture et livraison de 12 bennes amovibles de 12m3
5. Marché N°2025-03 : construction d'une déchèterie à Wisches
 - Avenant N°1 au lot N°3 : Charpente métallique
 - Avenant N°1 au lot N°4 : Etanchéité – Zinguerie
 - Avenant N°3 au lot N°2 : Gros-œuvre
6. Attribution de l'accord-cadre N°2026-3 : Fourniture d'abri bacs
7. Attribution du marché N°2026-04 : Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux du Select'om
8. Tableau des effectifs
9. Actualisation du RIFSEEP
10. Adoption du PLPDMA
11. Convention de partenariat avec l'association Emmaüs
12. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 13 mars 2026
N°B024-05-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 6 mars 2026.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u> M. Michel HERR, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

DESIGNE

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 mars 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa publication le 20 mars 2026 sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 13 mars 2026
N°B025-05-2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 13 mars à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 6 mars 2026.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u> M. Michel HERR, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE

sans observation le procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 24 février 2026.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 mars 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa publication le 20 mars 2026 sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 13 mars 2026
N°B026-05-2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 13 mars à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 6 mars 2026.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u> M. Michel HERR, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2026-01 RELATIF AUX PRESTATIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion du 13 mars 2026 à 9h00 ;

1° APPROUVE

la conclusion de l'accord-cadre N°2026-01 dans les conditions suivantes :

- Procédure : appel d'offres ouvert,
- Forme du marché : accord-cadre multi-attributaire avec émission de bons de commande en cascade,
- Montant minimum : 0 € HT,
- Montant maximum : 2 500 000 € HT,
- Durée de l'accord-cadre : une durée ferme de douze mois reconductible trois fois par période similaire pour une durée maximale de quarante-huit mois à compter de la date de notification.

- Classement des entreprises retenues :

1) ADECCO FRANCE

Siège social : 2 rue Henry Legay – 69100 Villeurbanne

Agence : 4 avenue de la gare – 67120 Molsheim

2) ACTUAL Group

11 rue Emile Brault

53000 Laval

3) SYNERGIE

Siège social : 160 bis rue de Paris – 92100 Boulogne Billancourt

Agence : 18 rue Gaston Romazzoti – Immeuble Grand Sport – 67120 Molsheim

4) ALTAIR INTERIM

13 rue du Maréchal Lefebvre

67100 STRASBOURG

5) MANPOWER France SAS

Tour Landscape –

6 place des degrés TSA 61117

92030 LA DEFENSE cedex

Etant précisé que dès que la collectivité aura connaissance de l'existence d'un besoin en termes de mise à disposition de personnel, celle-ci contactera l'agence qui aura obtenu le meilleur classement. Pour le cas où cette agence serait dans l'incapacité de répondre au besoin de la collectivité dans le délai imparti, celle-ci contactera l'agence ayant été classée en deuxième position et ainsi de suite.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 mars 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 20 mars 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 13 mars 2026
N°B027-05-2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 13 mars à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 6 mars 2026.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u> M. Michel HERR, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2026-02 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE 12 BENNES AMOVIBLES DE 30M³

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

1° APPROUVE

la conclusion d'un marché de fourniture et livraison de 12 bennes amovibles de 30 m³ dans les conditions suivantes :

- procédure : marché à procédure adaptée,
- attributaire : LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA
Via Crema 72
24055 COLOGNO AL SERIO (BG)
ITALIE.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 mars 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 20 mars 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 13 mars 2026
N°B028-05-2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 13 mars à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 6 mars 2026.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u> M. Michel HERR, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MARCHE N°2025-03 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A WISCHES : AVENANT N°1 AU LOT N°3 CHARPENTE METALLIQUE, AVENANT N°1 AU LOT N°4 ETANCHEITE ZINGUERIE ET AVENANT N°3 AU LOT N°2 GROS-OEUVRE

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Bureau N°B033-05-2025 en sa séance du 29 avril 2025 portant attribution du marché N° 2025-03 relatif à la construction d'une déchèterie à Wisches ;

1° APPROUVE

la conclusion des avenants suivants :

N° du lot	Intitulé du lot	N° de l'avenant	Nature de l'avenant	Incidence financière
3	Charpente métallique	1	Fabrication, livraison et pose de 20 poteaux renforts pour maintien du mur gabion	+ 2 736,00 € HT
4	Etanchéité – Zinguerie	1	Remplacement du garde-corps périphérique rabattable prévu initialement dans le marché (position B.5.1. du DQE et du CCTP) par un garde-corps fixe	0 €
2	Gros-œuvre	3	Mise en place de joint mastic pour la fermeture des JD des murs des quais	+ 1 169,50 € HT

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 mars 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 20 mars 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 13 mars 2026
N°B029-05-2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 13 mars à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 6 mars 2026.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u> M. Michel HERR, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2026-03 : FOURNITURE D'ABRIBACS A BIODECHETS

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

1° APPROUVE

la conclusion de l'accord-cadre N°2026-03 relatif à la fourniture d'abri bac à biodéchets dans les conditions suivantes :

- procédure : marché à procédure adaptée,
- forme du marché : accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande, avec un montant minimum de commande de 70 000 € HT et un montant maximum de commande de 216 000 € HT,
- attributaire : COLLECTAL SARL
79 a rue de la Plaine des Bouchers
67100 Strasbourg

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 mars 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 20 mars 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 13 mars 2026
N°B030-05-2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 13 mars à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 6 mars 2026.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u> M. Michel HERR, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2026-04 : PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU SELECT'OM

LE BUREAU,

- VU le Code de la commande publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

1°APPROUVE

la signature du marché N°2026-04 dans les conditions suivantes :

		Entreprise retenue
Lot N°1	Prestation d'entretien et de nettoyage des locaux du Select'om - Siège situé rue de Dachstein à Altorf et route industrielle de la Hardt à Molsheim	SARL NET SERVICE 9 Place des Fines Herbes 67210 Obernai N°SIRET : 403 074 495 00033
Lot N°2	Prestation d'entretien et de nettoyage des locaux du Select'om - Locaux situés dans les déchèteries de Wasselonne et de Marlenheim	PUTZENET Siège social : 1a rue des Lilas – 67540 Ostwald Etablissement : 1 rue André Bord 67810 Holtzheim N°SIRET : 901 063 875 00016
Lot N°3	Prestation d'entretien et de nettoyage des locaux du Select'om - Locaux situés dans les déchèteries de Boersch et de Duppigheim	PUTZENET Siège social : 1a rue des Lilas – 67540 Ostwald Etablissement : 1 rue André Bord 67810 Holtzheim N°SIRET : 901 063 875 00016
Lot N°4	Prestation d'entretien et de nettoyage des locaux du Select'om - Locaux situés dans les déchèteries de Muhlbach sur Bruche, Schirmeck et Saint-Blaise la Roche	PUTZENET Siège social : 1a rue des Lilas – 67540 Ostwald Etablissement : 1 rue André Bord 67810 Holtzheim N°SIRET : 901 063 875 00016

2°AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 mars 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 20 mars 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 13 mars 2026
N°B031-05-2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 13 mars à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 6 mars 2026.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u> M. Michel HERR, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 23 MARS 2026

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

1°APPROUVE

- Afin de renforcer le service communication de façon temporaire en raison d'un accroissement d'activité en lien avec le déploiement du nouveau schéma de collecte, la création, du 1^{er} mai au 31 juillet 2026, d'un emploi non permanent au grade de rédacteur, rattaché au groupe de fonction B3.
- Afin de renforcer le service usagers de façon temporaire en raison de l'accroissement d'activité généré par la refonte du schéma de collecte, la création d'un emploi non permanent jusqu'au 30 septembre au grade d'adjoint administratif, rattaché au groupe de fonction C2.

2° ADOPTE

le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 23 mars 2026 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES OUVERTS
PERMANENTS		
EMPLOIS FONCTIONNELS		
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché hors classe	A	1
Attaché principal	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Rédacteur	B	4
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint Administratif territorial	C	5
TOTAL 1		20
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur territorial	A	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	0
Technicien	B	2
Agent de maîtrise principal	C	0
Agent de maîtrise	C	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	10
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	15
Adjoint Technique Territorial	C	44
TOTAL 2		73
TOTAL 1+2		93

	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
NON PERMANENTS				
SAISONNIERS (60 mois)	C	Technique	1 ^{er} échelon d'adjoint technique territorial	L. 332-13
SAISONNIERS (4 mois)	C	Administratif	1 ^{er} échelon d'adjoint administratif territorial	L. 332-13
3 POSTES DE VACATAIRES EFFECTUANT LES MISSIONS DE GARDIEN DE DECHETERIE	C	Technique	12,66 € brut/heure	
CHARGE(E) DE PROJETS DEPLOIEMENT DU NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE Du 1 ^{er} août 2025 au 31 janvier 2027	B	Technique	Selon grille indiciaire Technicien territorial	
RESPONSABLE LOGISTIQUE Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2026 14/35 ^{ème} Du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2026 21/35 ^{ème} 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2026 14/35 ^{ème}	C	Technique	Selon grille indiciaire Agent de maîtrise	
CHARGE(E) DE COMMUNICATION Du 4 mai 2025 au 3 mai 2026	B			
CHARGE(E) DE COMMUNICATION EN CHARGE DE LA REFONTE DU SCHEMA DE COLLECTE Du 1 ^{er} mai au 31 juillet 2026	B	Administratif	Selon grille indiciaire Rédacteur territorial	
CHARGE(E) DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES Du 1 ^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026	B	Administratif	Selon grille indiciaire Rédacteur territorial	
AGENT D'ACCUEIL Du 4 mai 2025 au 3 novembre 2026	C	Administratif	Selon grille indiciaire C1	
AGENT D'ACCUEIL Du 23 mars au 30 septembre 2026	C	Administratif	Selon grille indiciaire C1	

3° AUTORISE

d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par le Code Général de la Fonction Publique, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 mars 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 20 mars 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 13 mars 2026
N°B032-05-2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 13 mars à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 6 mars 2026.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u> M. Michel HERR, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et suivants,
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale portant actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux ;

VU les arrêtés ministériels pris pour les corps et services de l'Etat qui fixent les montants maximums relatifs aux RIFSEEP et qui s'imposent dans la fonction publique territoriale :
Catégorie A :

- L'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les **attachés territoriaux**,
- L'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les **ingénieurs territoriaux**,

Catégorie B :

- L'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**,
- L'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les **techniciens territoriaux**,

Catégorie C :

- L'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**
- L'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les **agents de maîtrise territoriaux et les adjoints techniques territoriaux**

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU les délibérations du Bureau N° B022-05-2019, B008-03-2021 et B041-07-2023 relatives au RIFSEEP ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 février 2026 ;

1° DECIDE

Article 1^{er} : Dispositions générales relatives au RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte de Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

1.1 Principe

Le Régime Indemnitare tenant compte de Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), instauré pour les agents du SMICTOMME est composé :

- de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- et du complément indemnitare annuel (CIA),

dans la limite des plafonds applicables dans la fonction publique de l'Etat.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

La construction du RIFSEEP vise les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- susciter l'engagement des collaborateurs.

1.2 Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires en activité ou en détachement dans l'établissement, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative :
 - Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs
- Filière technique :
 - Ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés, ...)
- Les agents vacataires

Article 2 : L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Cette part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Encadrement, coordination, pilotage et conception** : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

Les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois sont fixés comme suit :

Catégorie A :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux, et des Ingénieurs Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Emploi		
Groupe A1	Fonction de direction générale	0 €	36 210 €
Groupe A2	Fonction de direction de pôle	0 €	32 130 €
Groupe A3	Fonction de responsable de service	0 €	25 500 €
Groupe A4	Fonction de chargé de mission, adjoint au chef de service	0 €	20 400 €

Catégorie B :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs et des techniciens territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Emploi		
Groupe B1	Fonction de responsable de service	0 €	17 480 €
Groupe B2	Fonction d'adjoint au responsable de service, fonction de coordination, de pilotage	0 €	16 015 €
Groupe B3	Fonction d'instruction avec expertise, animateur	0 €	14 650 €

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, Adjoints Techniques et Agents de Maîtrise		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Emploi		
Groupe C1	Fonction de management de proximité et fonctions opérationnelles spécialisées	0 €	11 340 €
Groupe C2	Fonction opérationnelle d'exécution, d'accueil	0 €	10 800 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend. Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE est librement défini par l'autorité territoriale dans la limite des conditions prévues par la présente délibération et des plafonds réglementaires.

Le montant individuel tient compte des critères ci-après :

- le groupe de fonctions,
- le niveau de responsabilité,
- le niveau d'expertise de l'agent,
- le niveau de technicité de l'agent,
- les sujétions spéciales,
- l'expérience de l'agent,
- la qualification détenue,
- la capacité à mobiliser les acquis de la formation suivie,
- la capacité à exercer les activités de la fonction.

Le montant individuel attribué fait l'objet d'un arrêté individuel, notifié à l'agent concerné.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels,
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois,
- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe,
- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert,
- en cas de manquements en termes de conduite de projets,
- en cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre,
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale,

- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel,
- en cas de manquement avéré dans l'exercice des missions confiées.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En revanche, elle demeure cumulable avec notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, ...),
- La prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité dégressive...),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- La gratification de fin d'année,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

Elle est versée mensuellement.

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...).

Pour les autres cas d'absence, le sort des primes sera défini comme suit :

- congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou de congé pour adoption : l'IFSE suit le sort du traitement ;
- congé de longue maladie et de grave maladie : l'IFSE sera versée à hauteur de 33 % la 1^{ère} année de CLM ou CGM et de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} années ;
- congé de longue durée : l'IFSE ne sera pas versée durant le congé de longue durée ;
- congé de maladie ordinaire (CMO), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique (TPT), période préparatoire au reclassement (PPR) : l'IFSE suivra le sort du traitement.

Article 3 : Le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel, la réalisation d'objectifs individuels ou de service sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA, tout comme une surcharge de travail ponctuelle pour palier une absence dans un service.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions.

Catégorie A :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux et des Ingénieurs Territoriaux		Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emploi	
Groupe A1	Fonction de direction générale	6 390 €
Groupe A2	Fonction de direction de pôle	5 670 €
Groupe A3	Fonction de responsable de service	4 500 €
Groupe A4	Fonction de chargé de mission, adjoint au chef de service	3 600 €

Catégorie B :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs et des techniciens territoriaux		Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emploi	
Groupe B1	Fonction de responsable de service	2 380 €
Groupe B2	Fonction d'adjoint au responsable de service, fonction de coordination, de pilotage	2 185 €
Groupe B3	Fonction d'instruction avec expertise, animateur	1 995 €

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, Adjoints Techniques et Agents de Maîtrise		Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emploi	
Groupe C1	Fonction de management de proximité et fonctions opérationnelles spécialisées	1 260 €
Groupe C2	Fonction opérationnelle d'exécution, d'accueil	1 200 €

Le CIA est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend. Le complément indemnitaire revêt un caractère exceptionnel. Il n'a pas vocation à être attribué à chaque agent chaque année.

Ledit coefficient est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle de l'année N-1 et cette part, liée à la manière de servir, est versée une seule fois par an. S'il est attribué, le complément indemnitaire annuel sera versé annuellement en juin.

Les agents quittant l'établissement en cours d'année ne se verront pas attribuer de CIA dans la mesure où ils ne pourront pas bénéficier de l'entretien professionnel avant leur départ.

L'attribution individuelle sera décidée par arrêté individuel de l'autorité territoriale. Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

L'enveloppe financière destinée au CIA sera revue chaque année en fonction des possibilités budgétaires de la collectivité.

2° RAPPELLE

que Monsieur le Président fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants dans le respect des principes définis par la présente délibération

3° PRECISE

que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} avril 2026.

que les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP sont abrogées et que les dispositions relatives aux autres primes et indemnités en vigueur et cumulables avec le RIFSEEP sont maintenues.

que les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place avant le 28 janvier 1984 sont maintenus.

que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme

Fait à Molsheim, le 20 mars 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 20 mars 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 13 mars 2026
N°B033-05-2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 13 mars à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 6 mars 2026.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u> M. Michel HERR, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2026-2031 (PLPDMA)

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment l'article L.541-15-1 relatif à l'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- VU** le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- VU** les dispositions relatives à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement prévues par l'Article L.120-1 du Code de l'environnement ;
- VU** la délibération du Bureau n°8016-03-2022 du 22 mars 2022 engageant le SMICTOMME à mettre en œuvre un PLPDMA ;
- VU** la synthèse de la participation du public relative au projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés doivent élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

CONSIDERANT que ce programme définit une stratégie et un plan d'actions autour de plusieurs axes visant notamment à développer la prévention des déchets, le réemploi, la gestion de proximité des biodéchets et l'amélioration du tri,

CONSIDERANT que le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a été élaboré par le SMICTOMME et présenté à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), conformément aux dispositions du Code de l'environnement,

CONSIDERANT que le projet de programme a été mis à disposition du public du 25 février au 6 mars 2026 et que les observations recueillies ont fait l'objet d'une analyse et ont été prises en compte dans la finalisation du document,

CONSIDERANT que le PLPDMA constitue le cadre stratégique des actions de prévention des déchets portées par le SMICTOMME pour les années 2026 à 2031,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : Approuve le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du SMICTOMME, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président à mettre en œuvre les actions prévues dans ce programme et à engager les démarches nécessaires à sa mise en application.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 mars 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 20 mars 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 13 mars 2026
N°B034-05-2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 13 mars à 9 heures et 15 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 6 mars 2026.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé avec mandat de représentation :</u> M. Michel HERR, Vice-Président ayant donné mandat à M. Jean-Philippe HARTMANN
Membres présents ou représentés : 6	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EMMAUS MUNDO POUR LA PREVENTION ET LA VALORISATION DES DECHETS

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande formulée par l'association EMMAUS MUNDO visant à faire prendre en charge par le SMICTOMME une partie des refus de tri opérés sur les objets collectés par les compagnons sur le territoire du SMICTOMME couvert par EMMAUS MUNDO ;

CONSIDERANT que l'action d'EMMAUS MUNDO favorise le réemploi et la valorisation matière pour diminuer le tonnage de déchets ménagers à traiter ;

CONSIDERANT que les actions d'EMMAUS MUNDO s'inscrivent pleinement dans le cadre du PLPDMA et de la démarche d'économie circulaire du SMICTOMME dont une des actions est le développement des zones de réemploi notamment sur les déchèteries ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association EMMAUS MUNDO.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 mars 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 20 mars 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.